

ÉTATS CONTRACTANTS, OU ADHÉRENTS A LA CONVENTION DU 17 MAI 1865.	TAXES DU TÉLÉGRAMME ORDINAIRE DE 20 MOTS.	
	TARIF	LIMITES
	NOUVEAU.	DES ANCIENS TARIFS.
Allemagne (empire d'Autriche et tous les États allemands, la Prusse exceptée) . . . . .	4 »	4 50 à 15 »
Danemark . . . . .	6 50	11 50 et 13 »
Espagne. . . . .	6 50	10 50 à 21 »
Etats Romains. . . . .	6 »	15 » et 16 50
France . . . . .	3 »	5 » à 10 50
Algérie et Tunisie . . . . .	9 »	»
Italie. . . . .	5 »	9 » à 25 50
Grèce. . . . .	8 »	18 » à 27 »
Luxembourg (grand-duché) . . . . .	2 »	3 » et 4 50
Norvège. . . . .	9 »	10 50 à 28 50
Pays-Bas . . . . .	2 »	3 » à 7 50
Portugal . . . . .	7 50	16 50 à 19 50
Prusse { Bureaux situés à l'ouest du Weser et de la Werra . . . . .	2 »	3 » à 6 »
{ Bureaux situés à l'est du Weser et de la Werra . . . . .	3 »	6 » à 13 50
Russie d'Europe . . . . .	9 »	12 » à 31 50
— (provinces du Caucase) . . . . .	12 »	27 » à 28 50
Russie d'Asie. { Bureaux situés à l'ouest du méridien de Tomsk . . . . .	17 »	30 » à 37 50
{ Bureaux situés à l'est du méridien de Tomsk . . . . .	25 »	40 50 à 46 50
Schleswig-Holstein . . . . .	5 »	9 » à 12 »
Suède . . . . .	7 »	13 50 à 25 50
Suisse . . . . .	4 »	7 50 à 10 50
Turquie d'Europe (Moldo-Valachie et Serbie non comprises) . . . . .	8 »	13 50 à 24 »
Moldo-Valachie . . . . .	6 »	16 50 à 19 50
Serbie . . . . .	5 »	13 50 à 16 50

**27. — 25 DÉCEMBRE 1865. — LOI**  
contenant le budget des voies et moyens  
pour l'exercice 1866 (1). (Monit. du 28 dé-  
cembre 1865.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté  
et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Les impôts directs et indirects,  
existant au 31 décembre 1865, en prin-  
cipal et centimes additionnels ordinaires  
et extraordinaires, tant pour le fonds de  
non-valeurs qu'au profit de l'État, ainsi  
que la taxe des barrières, seront recou-  
vrés, pendant l'année 1866, d'après les  
lois et les tarifs qui en règlent l'assiette  
et la perception.

Le principal de la contribution foncière  
est maintenu, pour l'année 1866, au

chiffre de 15,944,527 francs, et sera ré-  
parti entre les provinces conformément  
à la loi du 31 décembre 1853.

Art. 2. D'après les dispositions qui  
précèdent, le budget des recettes de l'État,  
pour l'exercice 1866, est évalué à la  
somme de cent soixante-quatre millions  
quarante-trois mille deux cent quatre-  
vingt-dix francs (164,043,290 fr.), et les  
recettes spéciales, provenant des ventes  
de biens domaniaux autorisées par la loi  
du 3 février 1843, à la somme de qua-  
rante-six mille deux cents fr. (46,200 fr.).

Art. 3. La présente loi sera obligatoire  
le 1<sup>er</sup> janvier 1866.

Promulguons, etc.

Contre-signé par le ministre des fi-  
nances, M. FRÈRE ORBAN.

(1) Session de 1865-1866.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Documents parlementaires* (1864-1865). Note  
préliminaire et projet de loi. Séance du 7 mars 1865,  
p. 695-763. — (1865-1866) Rapport. Séance du 7 dé-  
cembre 1865, p. 56-62.

*Annales parlementaires*. Discussion. Séance du

21 décembre 1865, p. 167-178. Adoption. Séance du  
22 décembre, p. 181-182.

SÉNAT.

*Documents parlementaires*. Rapport. Séance du  
23 décembre, p. V.

*Annales parlementaires*. Discussion et adoption.  
Séance du 25 décembre, p. 32-35.

## Budget des voies et moyens pour l'exercice 1866.

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes de l'État pour l'exercice 1866.		TOTAL.
	<b>IMPOTS.</b>			
	<i>Foncier.</i>			
	Principal . . . . .	15,944,527	}	18,886,290
	3 centimes additionnels ordinaires . . . . .	478,355		
	2 centimes additionnels pour non-valeurs . . . . .	318,890		
	10 centimes additionnels extraordinaires . . . . .	1,594,452		
	3 centimes additionnels supplémentaires sur le tout . . . . .	550,086		
	<i>Personnel.</i>			
	Principal . . . . .	10,050,000	}	11,100,000
	10 centimes additionnels extraordinaires . . . . .	1,005,000		
	Frais d'expertise . . . . .	45,000		
	<i>Patentes.</i>			
	Principal . . . . .	3,900,000	}	4,290,000
	10 centimes additionnels extraordinaires . . . . .	590,000		
<i>Contributions directes, douanes et accises.</i>	Droit de débit des boissons alcooliques . . . . .	"	}	1,390,000
	— des tabacs . . . . .	"		
	<i>Redevances sur les mines.</i>			
	Principal . . . . .	537,000	}	400,000
	10 cent. add. ordin. pour non-valeurs . . . . .	53,700		
	3 centimes extraord. sur la redevance proportionnelle pour frais de confection d'une carte générale des mines . . . . .	10,000		
	5 centimes sur les trois sommes précédentes pour frais de perception . . . . .	19,300		
		400,000		
	<i>Douanes.</i>			
	Droits d'entrée . . . . . (1)	15,000,000	}	15,065,000
Droits de sortie . . . . .	50,000			
Droits de tonnage . . . . .	15,000			
<i>Accises.</i>				
Sel . . . . .	5,400,000	}	27,006,000	
Vins étrangers . . . . . (2)	2,080,000			
Eaux-de-vie indigènes . . . . . (3)	7,000,000			
Eaux-de-vie étrangères . . . . . (4)	26,000			
Bières et vinaigres . . . . . (5)	8,580,000			
Sucres de canne et de betterave . . . . . (6)	3,900,000			
Glucoses et autres sucres non cristallisables . . . . .	20,000			
<i>Garantie.</i>				
Droits de marque des matières d'or et d'argent . . . . .	"	}	260,000	

(1) Déduction faite de 75 p. c. de la recette probable sur les cafés, soit 1,800,000 fr., de 35 p. c. du produit des droits d'entrée sur les eaux-de-vie étrangères importées sous le régime du traité du 1<sup>er</sup> mai 1861, soit 91,000 fr., et de 35 p. c. (ou 35,000 fr.) du produit des mêmes droits sur les bières et vinaigres venant de l'étranger, ensemble une somme de 1,926,000 fr. attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860.

(2)	Déduction faite de 35 p. c. du produit probable, soit	1,120,000 francs.
(3)	id. id.	3,770,000 —
(4)	id. id.	14,000 —
(5)	id. id.	4,630,000 —
(6)	id. id.	2,100,000 —

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes de l'État pour l'exercice 1866.	TOTAL.
<i>Recettes diverses.</i>			
<i>Contributions directes, douanes et accises. (suite.)</i>	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État. . . . .	200,000	} 225,000
	Recettes extraordinaires et accidentelles, recouvrement de frais de vérification de marchandises, etc. . . . .	25,000	
	<i>Droits, additionnels et amendes.</i>		
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Enregistrement (principal et 30 cent. addit.).	14,300,000	} 52,835,000
	Grefte. . . . . ( id. 30 id. ).	280,000	
	Hypothèques . . . . . ( id. 25 id. ).	2,600,000	
	Successions. . . . . ( id. 30 id. ).	9,600,000	
	Droit de mutation en ligne directe (principal et 30 cent. additionnels). . . . .	1,700,000	
	Droit dû par les époux survivants (principal et 30 centimes additionnels). . . . .	200,000	
	Timbre. . . . .	3,850,000	
	Naturalisations. . . . .	5,000	
	Amendes en matière d'impôts. . . . .	170,000	
	Amendes de condamnation en matières diverses.	150,000	
	<b>PÉ A G E S.</b>		
<i>Domaines.</i>			
	Rivières et canaux . . . . .	2,200,000	} 3,750,000
	Routes appartenant à l'État . . . . .	1,550,000	
<i>Postes.</i>			
<i>Trav. publics.</i>	Taxe des correspondances en général. . . . .	3,396,000	} 3,481,000
	Droits sur les articles d'argent. . . . .	35,000	
	Emoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842. . . . .	50,000	
<i>Marine . . .</i>	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres. . . . .	"	450,000
<b>CAPITAUX ET REVENUS.</b>			
<i>Trav. publics.</i>	(Chemin de fer. . . . .	37,500,000	} 38,300,000
	Télégraphes électriques. . . . .	800,000	
<i>Enregistrement et domaines.</i>	(Domaines (valeurs capitales). . . . .	900,000	} 3,480,000
	Forêts . . . . .	1,050,000	
	Dépensances des chemins de fer. . . . .	90,000	
	Établissements et services régis par l'État. . . . .	200,000	
	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires. . . . .	950,000	
	Revenus des domaines . . . . .	290,000	

(1) Déduction faite de la part de 2,419,000 francs, attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860.

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes de l'État pour l'exercice 1866.		TOTAL.
<i>Trav. publics.</i>	Abonn <sup>ts</sup> au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'admini- stration des postes. . . . .	24,000	24,000	44,410,000
	Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets). . . . .	130,000		
	Produits de l'emploi des fonds de cautionne- ments et de consignations. . . . .	930,000		
<i>Trésorerie générale.</i>	Produits des actes des commissariats maritimes. Produits des droits de chancellerie . . . . .	53,000 3,500		
	Produits des droits de pilotage. . . . .	700,000	2,606,000	
	Produits des droits de fanal. . . . .	135,000		
	Chemin de fer rhénan. — Dividendes . . . . .	252,500		
	Part réservée à l'Etat, par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale. . . . .	400,000		
	<b>REMBOURSEMENTS.</b>			
<i>Contributions directes, etc.</i>	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux. . . . .	160,000	180,000	
	Remboursement, par les communes, des cen- times additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle. . . . .	20,000		
<i>Enregistrements et domaines.</i>	Reliquats de comptes arrêtés par la cour des comptes. Déficit des comptables. . . . .	15,000	565,000	
	Recouvrements d'avances faites par les divers départements . . . . .	550,000		
	Recouvrements d'avances faites par le minis- tère de la justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières. . . . .	1,250,000		2,270,000
	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contri- bution personnelle. . . . .	20,000		
<i>Trésorerie générale.</i>	Recettes accidentelles. . . . .	100,000		
	Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées. . . . .	80,000		
	Abonnement des provinces, pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier. . . . .	25,000	1,525,000	
	Prélèvements sur les fonds de la masse d'ha- billement de la douane, à titre de rembourse- ment d'avances. . . . .	9,000		
	Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'a- vances . . . . .	1,000		
	Recettes du chef d'ordonnances prescrites. . . . .	40,000		
	<b>FONDS SPÉCIAL.</b>			
	Produit des ventes de biens domaniaux, autori- sées par la loi du 3 février 1843. . . . .		Total.	164,043,290
				46,200